

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juillet 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du seize juillet deux mil vingt, sous la présidence de M. Monaldeschi, Maire.

Etaient présents : 14 : M. Monaldeschi, Mme Gaspar, M. Toussaint, Mme Ricou, Mme Guyot, M. Neumann, Mme Georges, M. Beck, Mme Monnerat, Mme Wagner, M. Ledrich, Mme Motsch, Mme Mairel, M. Sittler -----

Représentés : 08 : M. Laurent par M. Neumann, M. Poissonnier par Mme Monnerat, M. Chatignon par M. Monaldeschi, Mme Humbert par M. Beck, M. Calvet par M. Monaldeschi, Mme Portuese par Mme Ricou, Mme Jarosik par M. Sittler, Mme Locart par M. Sittler -----

Absents excusés : 01 : M. Leclercq -----

Absents non excusés : 00 : -----

Secrétaire : Mme Guyot -----

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 appelle 2 remarques de la part de M. Sittler :

- Sur le point de création d'une prime exceptionnelle suite au Covid-19 : Mme Locart a demandé si les agents ont été intégralement payés pendant le confinement. Le Maire confirme.
- Sur sa propre intervention, M. Sittler précise qu'il n'a pas parlé spécifiquement de caméras de surveillance. M. le Maire rappelle aussi que sur ce point, il avait répondu que les aspects sécuritaires seraient étudiés par la commission travaux.

M. le Maire consigne les remarques de M. Sittler sur le procès-verbal de la dernière séance.

2020-051 : CREATION D'UN CHEMIN FORESTIER LE LONG DE LA RN 4 – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE CHOLOY-MENILLOT

Vu le projet de création d'un chemin forestier le long de la RN4 lancé conjointement avec la commune de CHOLOY-MENILLOT,

Vu la rétrocession du chemin aux 2 communes par la DIREST,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention de mandat désignant la commune de FOUG comme porteuse de projet et précisant les obligations de chacun et la répartition des frais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention de mandat avec la commune de CHOLOY-MENILLOT jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention

2020-052 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MISE AU GABARIT DE LA ROUTE LATÉRALE A LA RN 4

Le Maire de la commune de FOUG donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de la desserte forestière de la forêt communale : **la mise au gabarit de la Route Latérale** sur les parcelles cadastrales désignées dans la demande CERFA jointe.

Il expose que le projet global, incluant la maîtrise d'œuvre, s'élève à la somme de **180 264,38 € HT** (TVA en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération ;

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique, s'élevant à 40% du montant éligible du projet.

PRECISE que la localisation et la description des travaux sont précisées en page 2 de l'imprimé de demande de subvention

S'ENGAGE à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération. Le solde sera autofinancé grâce à des :

- ressources propres

DESIGNE, suite à la consultation du 24 avril 2020, et à la décision du 1^{er} juillet 2020, l'ONF, Agence territoriale de Meurthe et Moselle, comme maître d'œuvre.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement routier

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

ATTESTE avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant d'avoir reçu accusé réception du dépôt de la demande par l'Administration. La subvention sera versée sur le compte de la commune, Trésorerie de TOUL

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non-respect du cahier des charges à 5 ans imputable à une faute de suivi de la commune.

Les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

2020-053 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA DETR DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DU COVID-19 DANS LES ECOLES

Le Maire de la commune de FOUG donne connaissance au Conseil Municipal du règlement concernant la subvention exceptionnelle DETR dans le cadre de la prévention du Covid-19 dans les écoles,

Considérant que des travaux prévus à l'école du Luton entrent dans les catégories des travaux subventionnables listés par la Préfecture dans le cadre de cette subvention exceptionnelle DETR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement suivant présenté par le Maire

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR exceptionnelle

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Frais d'études diverses	18 600 €	DETR Covid 19 – Travaux de prévention dans les écoles 80 % du montant subventionnable de 152 400 € HT	121 920 €
Création entrée indépendante	114 000 €		
Création d'un portail	4 800 €	Fonds propres	30 480 €
Réfection de la cour	15 000 €		
TOTAL	152 400 € HT		152 400 € HT

2020-054 : TRAVAUX RUE DE LA HAUTE COUR : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCTT

Vu le projet de réfection de la rue de la Haute Cour comprenant le réseau d'eau, le réseau d'assainissement et la voirie,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Terres Toulaises en matière d'eau et d'assainissement

Considérant que pour assurer une bonne coordination des travaux et pour réaliser des économies d'échelle dans ce projet commun il est opportun de constituer un groupement de commandes entre la Commune de FOUG et la CCTT, groupement dont la commune sera le coordonnateur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement comme suit :
M. MONALDESCHI Philippe, titulaire et M. LAURENT Christophe, suppléant

PRECISE que le Maire assurera la présidence de ladite commission

PRECISE que les dépenses relatives à chaque marché seront réglées par chaque collectivité

2020-055 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL X-DEMAT

Vu l'adhésion de la commune à la SPL X-Demat afin de bénéficier de leur plateforme de dématérialisation

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. MONALDESCHI Philippe comme représentant de la commune de FOUG à la SPL X-DEMAT

2020-056 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CLECT DE LA CCTT

Il est créé entre la Communauté de Communes Terres Toulaises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format est défini par la Conseil Communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Il peut s'agir des maires des communes-membres ou de conseillers municipaux, qu'ils siègent ou non au sein du Conseil Communautaire. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la Communauté de Commune Terres Toulaises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes-membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, désignée comme la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Titulaire : M. Philippe MONALDESCHI
- Suppléant : M. Christophe LAURENT

2020-057 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CIID DE LA CCTT

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Terres Toulaises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. **Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.**

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes-membres,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, la CIID, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination des paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

- Titulaire : M. Philippe MONALDESCHI
- Suppléant : M. Michel LAMAZE

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises

2020-0058 : VOTE DU RPQS DU SERVICE DE L'EAU 2019

Vu Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Considérant que ce rapport, qui doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020-059 : TARIF DE CONSIGNE DES CLES ELECTRONIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Considérant que certains bâtiments communaux sont équipés de clés électroniques,

Considérant la nécessité de fixer un tarif qui sera demandé à l'utilisateur en cas de perte ou dégradation de la clé

FIXE le tarif de consigne d'une clé électronique qui sera réclamé en cas de perte ou détérioration à 50 € HT

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant

2020-060 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire fait part à l'assemblée du départ de Monsieur PEREUX Grégory, garde champêtre chef à temps complet, dans le cadre d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} juillet 2020

Suite au départ de l'agent titulaire du grade de garde champêtre chef, l'emploi permanent devient vacant et sera à pourvoir.

Toutefois, afin d'élargir les possibilités de recrutement, le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) sur les grades suivants à compter du 01 septembre 2020,

- garde champêtre principal (cadre d'emplois des gardes champêtres, catégorie C)
- garde champêtre chef principal (cadre d'emplois des gardes champêtres, catégorie C)
- gardien-brigadier (cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C)
- brigadier-chef principal (cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C)

Les emplois correspondant aux grades non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération du Conseil municipal après avis du comité technique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de l'un des grades mentionnés ci-dessus.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'exercer les missions nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3

Considérant le tableau des emplois de la commune de FOUG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) sur les grades suivants à compter du 01 septembre 2020,

- garde champêtre principal (cadre d'emplois des gardes champêtres, catégorie C)
- garde champêtre chef principal (cadre d'emplois des gardes champêtres, catégorie C)
- gardien-brigadier (cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C)
- brigadier-chef principal (cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C)

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Point 10 : Informations diverses

- Remerciements de la famille Suisignier pour le prêt de la salle au 1^{er} étage de l'ancienne Mairie lors du décès de Mme Suisignier
- Souvenir Français : fin de mission de la présidente de la section Foug/Ecrouves au 31/12/2020. Le Souvenir Français recherche des candidats pour occuper cette présidence.
- Tournée de sensibilisation organisée par la Gendarmerie ce jeudi 23/07. A ce sujet, le Maire évoque les propos fallacieux qui ont été tenus sur Facebook et précise que ce n'est pas la commune qui est à l'initiative de cette tournée de sensibilisation mais uniquement la Gendarmerie. Le Maire a uniquement été invité à accompagner les gendarmes lors de leur tournée dans 3 quartiers de la commune.

M. Sittler demande pourquoi les membres du Conseil Municipal n'ont pas été mis au courant de cette tournée alors qu'il y a une commission communication qui aurait pu diffuser l'information. Il précise qu'il n'était pas au courant de cette action.

Le Maire rappelle que c'est la Gendarmerie qui a organisé cette tournée et qui s'est chargée de la communication. Il précise aussi que la commission communication est chargée de relayer les informations ou actions qui émanent de la commune.

M. Sittler demande au Maire s'il a reçu son courrier demandant l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

Le Maire répond qu'il a bien reçu ce courrier mais que, d'une part, il est arrivé trop tard pour l'inscription d'un point supplémentaire (délai de 3 jours francs à respecter et courrier reçu le 21/07 soit 2 jours avant la tenue du conseil) et que d'autre part, le point évoqué ne concerne pas les pouvoirs du Conseil Municipal mais les pouvoirs propres du Maire.

M. Sittler se pose des questions sur sa place au sein du Conseil Municipal.

M. Monaldeschi répond qu'en tant que membre du Conseil Municipal il est là pour apaiser les choses et non pour les envenimer.

M. Sittler revient sur ce qu'il considère comme un problème de communication et conclut en disant qu'il pensait que le conseil était une équipe.

Séance levée à 20 h 50